



**P R É F E C T U R E  
D E L A R É G I O N A L S A C E**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

EN DATE DU - 5 SEP 1996  
N° SGARE 96/294

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques de l'ancienne maison Müntz  
48, rue du Docteur-Deutsch  
à SOULTZ-SOUS-FORÊTS (Bas-Rhin)

Le préfet de la région Alsace

**VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

**VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

**VU** le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

**VU** le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

**La** Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 2 juillet 1996 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que l'ancienne maison Müntz à SOULTZ-SOUS-FORÊTS (Bas-Rhin) présente un intérêt historique et architectural propre à en rendre souhaitable la préservation ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er.** - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne maison Müntz :

façades, toitures et clôtures; à l'intérieur : escalier principal et dallage du couloir au rez-de-chaussée

située 48, rue du Docteur-Deutsch à SOULTZ-SOUS-FORÊTS (Bas-Rhin), sur la parcelle n° 137 d'une contenance de 1 a 93 ca figurant au cadastre section 7 et appartenant à la commune de SOULTZ-SOUS-FORÊTS par acte publié au livre foncier de SOULTZ-SOUS-FORÊTS, feuillet n° 1916.

**ARTICLE 2.-** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

- au ministre de la culture,
- au préfet du département du Bas-Rhin (direction des élections, des affaires juridiques et des finances locales), pour publication au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à Strasbourg, le 5 SEP. 1996



POUR LE PRÉFET  
DE LA RÉGION ALSACE  
Le Sous-Préfet  
Secrétaire Général pour les  
Affaires Régionales et Européennes

Alain BOYER